



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 48765

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations dont lui ont fait part des formateurs et des directeurs d'instituts de formation en soins infirmiers et des cadres de santé de la région Bretagne. Ils sont particulièrement inquiets sur les rentrées 2000 et 2001 des étudiants infirmiers. Ils considèrent en effet que, dans le contexte actuel des départs en retraite massifs prévisibles des infirmiers dans les trois années à venir et de la mise en application de la réduction du temps de travail, il est urgent d'augmenter dès la prochaine rentrée, de façon sensible, le nombre d'étudiants à former. Ils estiment ainsi qu'il est indispensable de former 8 000 étudiants supplémentaires pour le territoire national, dont 250 étudiants en plus pour la région Bretagne. Or, un tel accroissement du nombre d'étudiants nécessite une augmentation des moyens et des effectifs d'encadrement pour garantir les conditions inhérentes à une formation de qualité. Aussi, il lui demande quelles décisions elle entend prendre pour permettre à ces responsables de formation d'organiser concrètement et, dans les meilleures conditions, l'accueil des étudiants infirmiers dès la rentrée de septembre 2000.

Texte de la réponse

Il est indiqué que, en vue d'accueillir dans les meilleures conditions les 26 436 étudiants prévus par l'arrêté du 6 avril 2000 relatif à la fixation des quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers, 313,5 postes de moniteurs supplémentaires ont été créés au plan national. Ces postes ont été répartis entre les différentes régions en fonction, d'une part, du taux d'encadrement actuel constaté dans les instituts, d'autre part, du nombre d'étudiants supplémentaires accueillis. Compte tenu de ces critères, 10 moniteurs supplémentaires ont été attribués aux instituts de formation en soins infirmiers de la région Bretagne. Par ailleurs, en vue de permettre aux étudiants infirmiers de suivre l'enseignement clinique dans de bonnes conditions, un arrêté du 17 août 2000 a accordé aux équipes enseignantes des instituts de formation en soins infirmiers une plus grande autonomie dans la planification des stages tout au long de la scolarité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48765

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4088

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6084